

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	108

L'an deux mille quatorze

et le cinq décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation

21 novembre 2014

Nombre de Membres présents : 108

Date d'affichage

05 décembre 2014

Madame Chantal CARPENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ADHESION D'UNE
NOUVELLE
COLLECTIVITE**

ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

VOTE :

**POUR : 108
CONTRE : 0**

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53 et 2013/084 portant modification des statuts du syndicat
- Considérant la demande d'adhésion de la commune de BREVILLY et la délibération de son Conseil municipal en date du 29 avril 2014
- Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 6 novembre 2014

**DELIBERATION
N° 2014/24**

Le Comité Syndical, par 108 voix pour et 0 voix contre, accepte l'adhésion de la commune de BREVILLY et le transfert de sa compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous Préfecture
le :

et publication ou
notification

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

du 05 décembre 2014